

Modalités et conditions du Programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique

1. **DEMANDE**

Date limite: Mardi 4 avril 2023 à 23 h 59 (HE).

Pour être prise en considération, toute demande visant la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique de cette année (la « **Subvention** ») doit être effectuée par une personne admissible (la « **Personne demandeuse** ») en remplissant le formulaire de demande (la « **Demande** ») sur le site olympique.ca/education (le « **Site Web** ») et en le soumettant avant la date limite. La Personne demandeuse peut soumettre un maximum d'une (1) Demande. Une fois soumise, la Demande ne peut être modifiée.

En soumettant la Demande, vous certifiez que vous répondez à tous les critères d'admissibilité, que tous les renseignements fournis dans la Demande sont véridiques et exacts, et que vous avez lu et accepté les présentes modalités et conditions du programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique (les « **Modalités et conditions** »).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a. Personne demandeuse

Pour soumettre une demande de Subvention, vous devez :

- travailler pour une école, ou une division ou un conseil scolaire administré à l'échelle provinciale au Canada, notamment :
 - o une école primaire, intermédiaire ou secondaire publique,
 - une école ou un programme éducatif primaire, intermédiaire ou secondaire des Premières Nations, des Inuits ou des Métis,
 - o un établissement d'éducation au Canada;
- satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans les Modalités et conditions.

b. Critères additionnels

- La Personne demandeuse doit démontrer en quoi le financement aidera les élèves à consolider au moins un des quatre piliers de la Journée olympique.
 - Bouger : encourager les élèves à participer à une activité sportive ou physique.
 - Apprendre : promouvoir le rôle du sport dans la société et l'importance des valeurs olympiques.
 - Découvrir : donner aux élèves l'occasion de découvrir de nouveaux sports.

- Ensemble pour un monde meilleur : célébrer dans l'esprit du thème de la Journée olympique 2023 du Comité international olympique (CIO), axé sur l'activité.
- Le financement doit être utilisé avant le 1^{er} mai 2024.
- La Personne demandeuse devra collaborer avec le Comité olympique canadien (COC) pour lui accorder toutes les permissions nécessaires pour enregistrer la conférence donnée par l'athlète à l'école et la partager sur ses réseaux sociaux.
- Elle doit aussi accepter de préparer et de transmettre au COC deux bilans des retombées, soit un rapport préliminaire en décembre 2023 et un rapport final en mai 2024.
 - Le bilan préliminaire comportera l'état du budget et les statistiques clés, comme la portée, les retombées et la rétroaction qualitative.
 - Le bilan final présentera les retombées à plus long terme sur la communauté, ainsi qu'une rétroaction qualitative plus complète.

3. SUBVENTION

Le comité de sélection du programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique (le « **Comité de sélection** ») évaluera les Demandes et en recommandera cinq (5) au Comité olympique canadien (COC). L'acceptation d'une Demande donne droit à :

- o une subvention de 5 000 \$ CA, à utiliser avant le 1er mai 2024;
- o une conférence d'un(e) athlète membre d'Équipe Canada à l'école de la Personne demandeuse.

En outre, le COC enregistrera les conférences de l'athlète et prendra des photos. Il partagera les faits saillants sur ses plateformes – notamment le site Web d'Équipe Canada (olympique.ca) et les réseaux sociaux d'Équipe Canada (Instagram, Twitter, etc.) – le 23 juin afin d'encourager d'autres écoles à favoriser la pratique sportive et à célébrer la Journée olympique.

Si, pour quelque raison que ce soit, une Personne demandeuse ne peut accepter la Subvention ou n'en accepte pas les modalités, elle devra renoncer à la Subvention sans obtenir de compensation ni engager la responsabilité du COC, du Comité de sélection, des partenaires et des commanditaires.

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le COC recueille les noms, adresses, numéros de téléphone, adresses courriel, détails liés à l'utilisation du financement et autres renseignements fournis par la Personne demandeuse relativement à la Subvention, et peut les transmettre au Comité de sélection, aux commanditaires ou aux partenaires aux fins, entre autres, de révision, d'évaluation et de traitement de la Demande dans le cadre du programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique. Le COC et le Comité de sélection peuvent aussi utiliser ces renseignements pour communiquer avec la Personne demandeuse afin de lui poser des questions ou lui donner des précisions au sujet de sa Demande. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos renseignements personnels par le COC : https://olympique.ca/enonce-de-

<u>confidentialite/</u>. En soumettant une Demande et en fournissant ces renseignements, vous consentez à ces utilisations.

5. **RÈGLES GÉNÉRALES**

Les Personnes demandeuses, les Projets et les Demandes doivent satisfaire à toutes les conditions et à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les Modalités et conditions pour être jugés admissibles. Les décisions du COC et du Comité de sélection sur tous aspects concernant la Subvention sont définitives et sans appel.

La Subvention n'est pas transférable et ne comprend que les éléments expressément mentionnés dans les Modalités et conditions. Si la Subvention ne peut être octroyée conformément aux Modalités et conditions, le COC se réserve le droit de remplacer l'une ou plusieurs de ses composantes, à son entière discrétion.

Le COC se réserve droit de modifier les Modalités et conditions, y compris des changements aux critères, à l'admissibilité, aux catégories et à l'échéancier, ou de mettre un terme au processus de Subvention à tout moment, sans engager de responsabilité envers quelque Personne demandeuse que ce soit. Toute modification apportée aux Modalités et conditions seront annoncées sur le Site Web. En cas de contradiction entre les présentes Modalités et conditions et un autre document, ce sont les présentes Modalités et conditions qui prévaudront.

Le COC, le Comité de sélection et leurs partenaires, commanditaires et agents, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité quant aux pertes, blessures et dommages en lien avec la Subvention, notamment : (i) les Demandes perdues, retardées, endommagées, envoyées à la mauvaise adresse, en retard, détruites, incorrectes, illisibles ou incomplètes; (ii) la perte, le vol ou l'endommagement de logiciels, de matériel informatique, de téléphones ou des données qu'ils contiennent, y compris l'atteinte à la vie privée; (iii) l'incapacité de quiconque à participer au processus de subvention pour quelque raison que ce soit, dont l'utilisation de la mauvaise adresse postale ou électronique, une défaillance technique, informatique ou téléphonique, tout autre problème lié à des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou à des logiciels, la congestion sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison de ce qui précède; (iv) les dommages causés à l'ordinateur de quiconque, notamment en raison de l'utilisation ou du téléchargement de matériel.

Vous, au nom de vos héritiers, successeurs et ayants droit, dégagez le COC, le Comité de sélection et leurs partenaires, commanditaires et agents, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs, de toute responsabilité pour des blessures, pertes ou dommages, compensatoires, directs, accessoires ou autres, découlant de la Subvention, y compris de votre Demande, d'actions ou d'omissions du Comité de sélection, ou de l'octroi, de l'acceptation ou de l'utilisation de la Subvention (le cas échéant).